

# STATISTIQUES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES

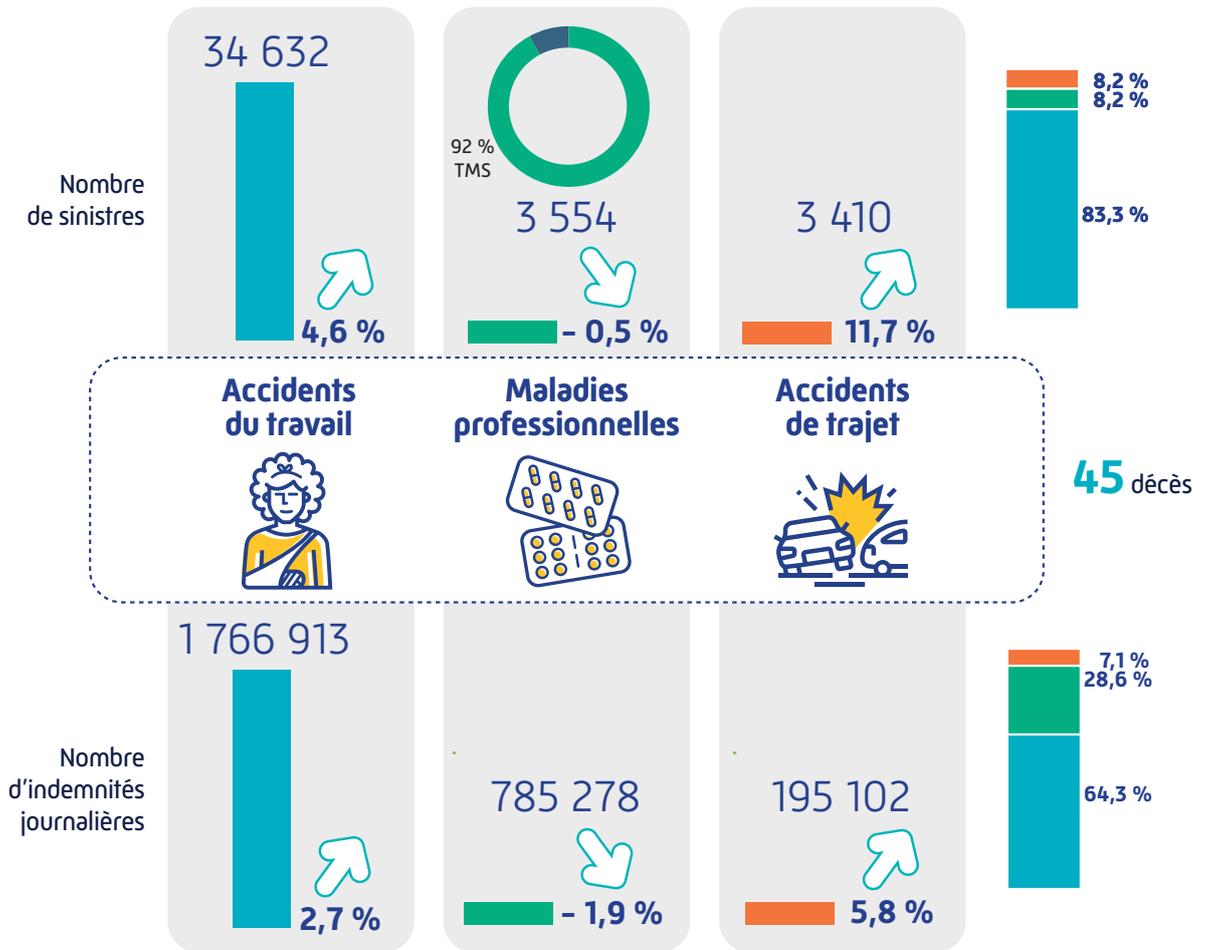
Bretagne 2017



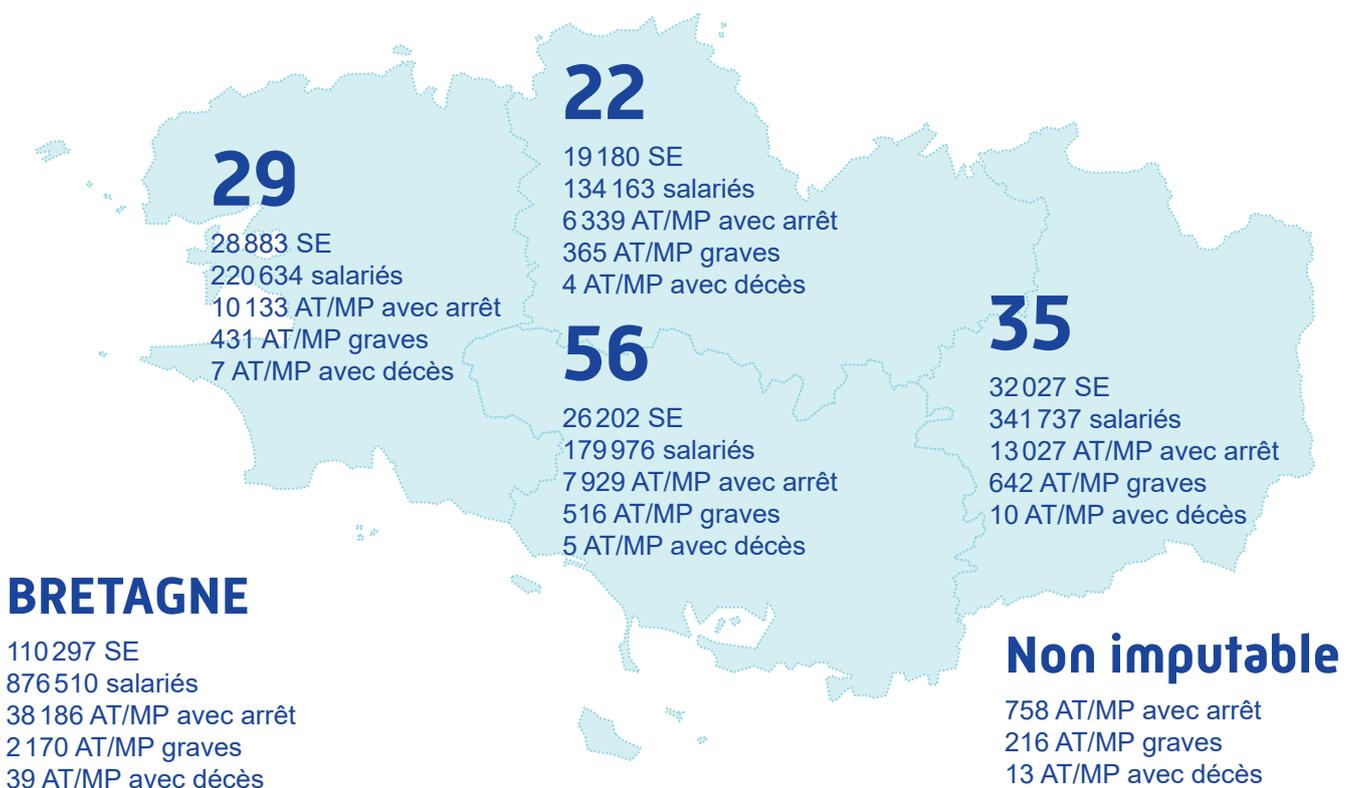
# SOMMAIRE

Les chiffres clés 2017 .....	4
La répartition départementale des Sections d'établissements (SE), salariés, AT/MP .....	4
Introduction.....	5
Le contexte des risques professionnels en Bretagne .....	6
Les accidents du travail.....	10
Les accidents de trajet.....	14
Les maladies professionnelles .....	16
Zoom sur les troubles musculo-squelettiques (TMS).....	20
Annexes.....	21

# LES CHIFFRES CLÉS 2017



## La répartition départementale des Sections d'établissements (SE), salariés, AT/MP



# INTRODUCTION



Indice de fréquence:

**40,1 ‰**



Coût global:

**300 657 419 €**

Salariés:

**876 510**



Sections d'établissement:

**110 297 €**

Ce document présente les résultats statistiques des accidents du travail, de trajet et des maladies professionnelles recensés en Bretagne pour l'année 2017, pour les entreprises relevant du régime général de la Sécurité Sociale.

Réalisées grâce aux données annuelles fournies par le système informatique SNTRP, ces statistiques sont un outil indispensable à la Direction des Risques Professionnels de la Carsat Bretagne pour conduire les actions de prévention.

Cette brochure peut aussi vous aider dans la définition de votre propre politique de prévention.

## Remarque importante :

Les statistiques sont de deux sources : technologiques ou financières.

Le dénombrement des sinistres en statistiques financières exclut les recours : lorsqu'un recours (contre un tiers) a confirmé la non-responsabilité de l'employeur, alors l'Accident du Travail (AT) ou Maladie Professionnelle (MP) concerné est décompté du dénombrement des sinistres.

Les statistiques technologiques, quant à elles, prennent en compte l'ensemble des accidents et maladies professionnelles quelle que soit l'issue des recours.

Ces deux logiques expliquent les écarts que vous pourrez constater entre certains tableaux.

La Déclaration Sociale Nominative (DSN), est en application depuis janvier 2017 et cela a créé une rupture dans nos séries statistiques par le changement des règles de calcul des effectifs salariés et heures travaillées.

Le nombre d'heures travaillées intègre désormais les périodes de congés.

Les effectifs salariés prennent désormais en compte les contrats courts, seuls les salariés présents en fin de trimestres étaient comptabilisés avec le précédent mode de décompte.

Ces deux modifications impactent à la hausse les heures travaillées et effectifs. Au niveau national, deux restitutions sont présentées, une avec recalcule permettant la comparaison avec les années antérieures et une avec les données brutes.

Au niveau Bretagne, la variation est difficilement quantifiable, la comparaison avec les années précédentes est impossible pour les effectifs, les heures travaillées ainsi que les éléments statistiques qui en découlent (indice et taux de fréquence, indice et taux de gravité).

# LE CONTEXTE DES RISQUES PROFESSIONNELS EN BRETAGNE

## La typologie des entreprises bretonnes par CTN

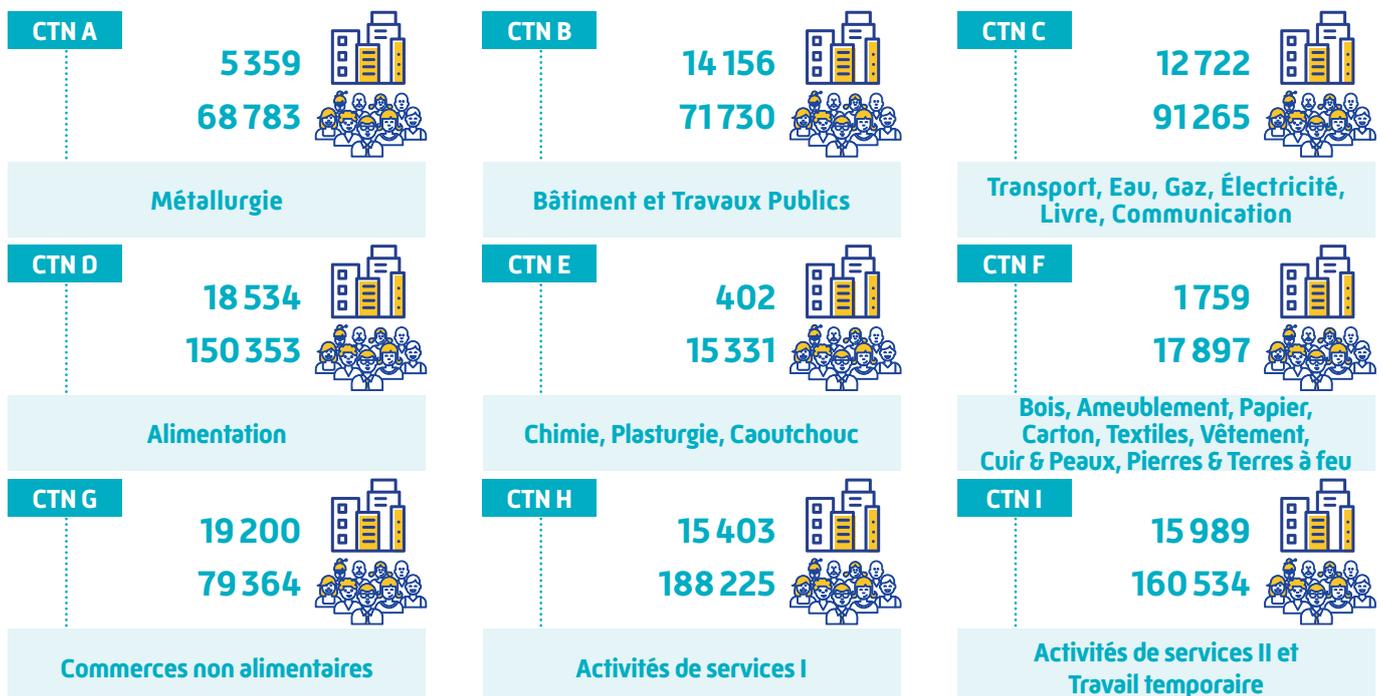
### Les entreprises :

**Définition entreprise, établissement, Section d'Établissement**

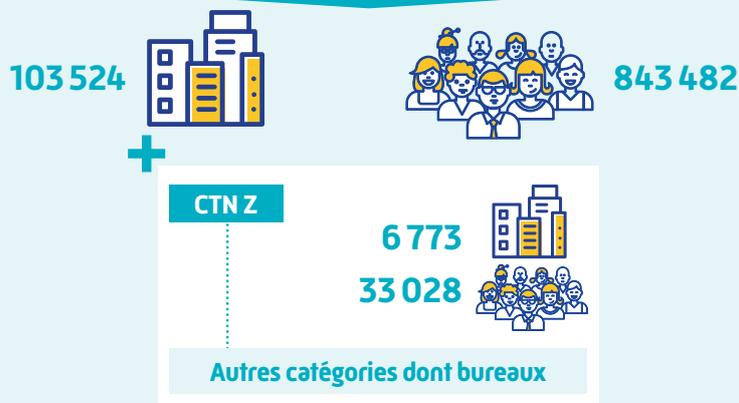
- Une entreprise se caractérise par son numéro de SIREN (9 chiffres).
- Une entreprise peut posséder plusieurs établissements.
- Un établissement se distingue par son adresse et son numéro de SIRET (14 chiffres).
- La Section d'Établissement (SE) correspond à un risque dans l'établissement.

Chaque risque est associé à un Comité Technique National (CTN). Les CTN regroupent des branches ou groupes de branches d'activité. Ces comités centralisent et étudient les statistiques concernant leurs branches de production respectives.

### Répartition des sections d'établissement et salariés par CTN



### TOTAL 9 branches



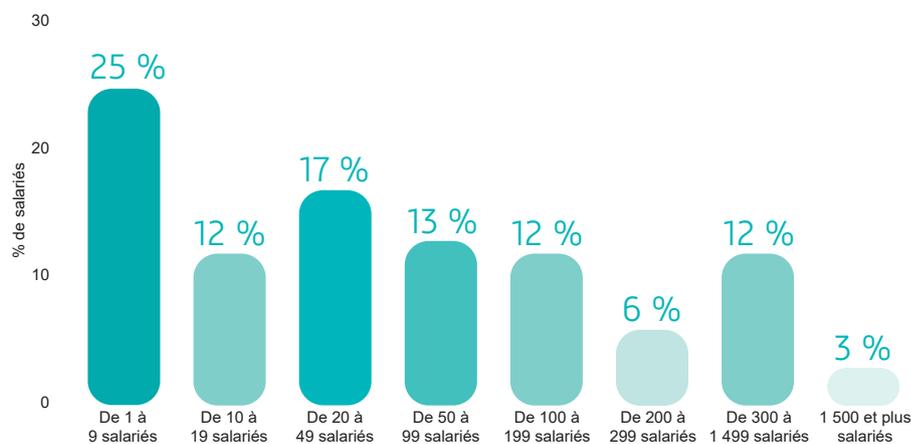
### TOTAL



Les secteurs d'activité pris en compte correspondent aux Comités Techniques Nationaux (CTN).

## Les salariés :

# La répartition des salariés par taille d'établissements



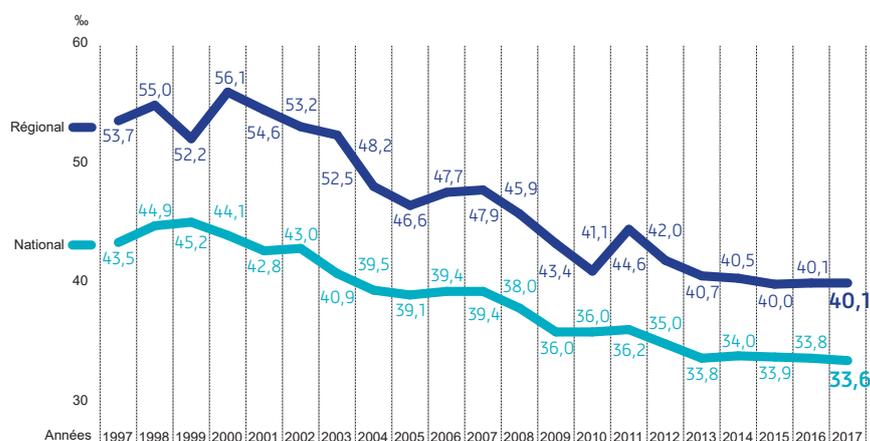
## L'évolution globale des accidents du travail

### Évolution de l'indice de fréquence national et régional des accidents du travail avec arrêt 1997/2017

#### Évolution de l'indice de fréquence

L'évolution de l'indice de fréquence est donnée à titre indicatif (rupture liée à la DSN en 2017).

NOTA: cet indice de fréquence régional moyen ne prend pas en compte, à partir de 1999 (année de modification du nombre de CTN) le CTN Z (autres catégories dont bureaux), de façon à éviter les effets des fortes variations du nombre de salariés de ce CTN.



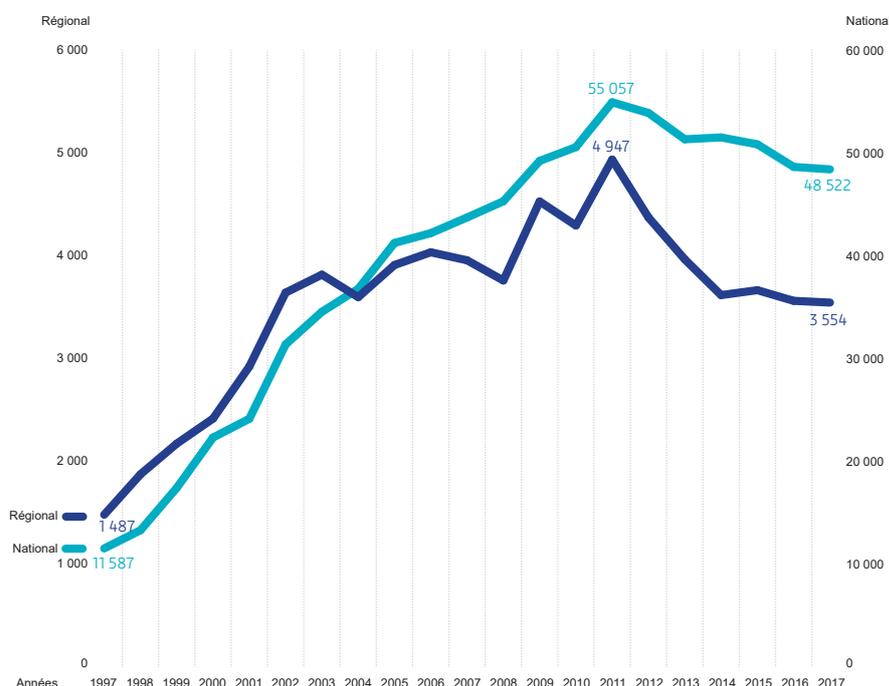
## L'évolution globale des maladies professionnelles

### Évolution du nombre national et régional des maladies professionnelles 1997/2017

#### Évolution des maladies professionnelles

La décroissance observée, depuis 2012, se poursuit, nous constatons une baisse puisque l'on passe de 3571 à 3554 maladies professionnelles en 1<sup>er</sup> versement, soit une baisse de 0,5 %.

Cela est essentiellement lié à l'évolution équivalente du nombre de maladies professionnelles liées aux troubles musculo-squelettiques (TMS).



# Les coûts globaux des accidents du travail et des maladies professionnelles

## Coûts des sinistres AT/MP en 2017

	AT/MP 	TRAJET 
Nombre de sinistres en 1 <sup>er</sup> versement	37 426	3 410
Nombre de sinistres avec IP < 10 %	1 265	95
Nombre de sinistres avec IP > = 10 %	655	55
Nombre de décès	25	6
<b>Coûts globaux des sinistres en 1<sup>er</sup> versement</b>	<b>143 318 778 €</b>	<b>12 114 085 €</b>
<b>Coûts globaux des sinistres graves</b>	<b>86 048 780 €</b>	<b>9 930 297 €</b>
<b>Coûts globaux</b>	<b>229 367 558 €</b>	<b>22 044 382 €</b>

Ne sont pas pris en compte : les comptes globaux et les frais non imputables. Les bureaux sont pris en compte.



### Remarque :

Les coûts des accidents avec arrêt ne prennent en compte que les prestations pour incapacité temporaire (montants des indemnités journalières, frais médicaux, frais pharmaceutiques, frais d'hospitalisation) et ne concernent que les accidents avec arrêt.

Les coûts des accidents graves ne prennent en compte que les rentes (montants des indemnités en capitaux, capitaux avec incapacités permanentes (IP), capitaux décès) et ne concernent que les accidents avec IP et les décès.



## Les accidents du travail et maladies professionnelles par CTN

### Répartition des coûts AT/MP par CTN

CTN	Prestation pour incapacités temporaires	Indemnités en capital	Capitaux pour incapacités permanentes	Capitaux décès
A Métallurgie	10 251 795 €	260 184 €	6 646 751 €	1 705 308 €
B Bâtiment et Travaux Publics	26 590 201 €	532 357 €	18 383 586 €	2 270 344 €
C Transports, eau, gaz, électricité, livre et communication	18 852 519 €	306 955 €	7 951 105 €	2 270 344 €
D Alimentation	34 502 418 €	733 687 €	9 520 561 €	2 270 344 €
E Chimie, caoutchouc, plasturgie	2 604 725 €	51 939 €	3 158 316 €	566 736 €
F Bois, ameublement, papier-carton, textiles, vêtement, cuirs et peaux et pierres et terres à feu	4 668 168 €	140 604 €	6 772 850 €	1 705 308 €
G Commerces non alimentaires	7 750 038 €	146 312 €	4 013 956 €	568 436 €
H Services I	8 052 511 €	137 693 €	4 237 789 €	568 436 €
I Services II	29 324 090 €	537 905 €	8 386 237 €	947 393 €
Z Autres catégories hors bureaux	451 561 €	4 299 €	112 830 €	1 135 172 €
Bureaux	270 752 €	5 043 €	- €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>143 318 778 €</b>	<b>2 856 978 €</b>	<b>69 183 981 €</b>	<b>14 007 821 €</b>
AT/MP Comptes globaux	4 618 801 €	235 317 €	37 001 693 €	7 389 668 €
AT Trajet	12 114 085 €	181 052 €	6 342 029 €	3 407 216 €
<b>TOTAUX</b>	<b>160 051 664 €</b>	<b>3 273 347 €</b>	<b>112 527 703 €</b>	<b>24 804 705 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>300 657 419 €</b>		

Le coût global général 2017 (300 657 419 €) augmente d'environ 5,3 % par rapport au coût global général de 2016.

Cette variation est liée, en partie, à l'augmentation du nombre de maladies professionnelles avec incapacité permanente et principalement sur le tableau des MP057A avec IP (+ 15,8 %).

# LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Le nombre total d'accidents du travail avec arrêt augmente sensiblement de 4,6 % en 2017 par rapport à 2016.

Les CTN C (Transport,...) et I (Services,...) sont principalement impactés avec respectivement + 8,5 % et + 11,1 % de hausse.

## Évolution des données "accidents du travail"

	2014	2015	2016	2017
Nombre d'accidents du travail avec arrêt	32 968	32 821	33 106	34 632
Nombre d'accidents du travail graves	1 477	1 327	1 216	1 164
Nombre de décès	31	23	32	24
Nombre de journées perdues	1 716 923	1 693 777	1 720 347	1 766 913

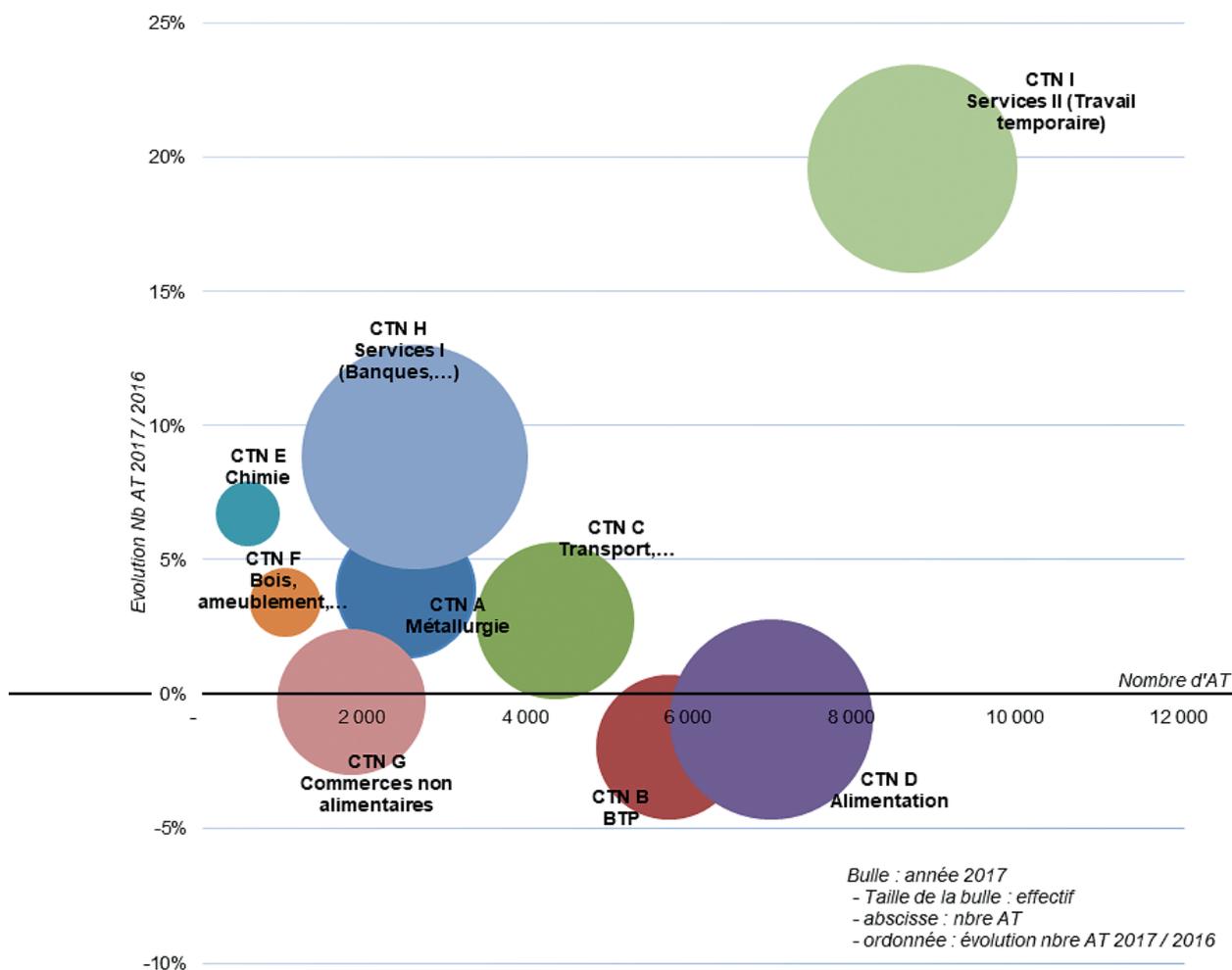
En moyenne, le nombre de journées perdues par accident du travail est de l'ordre de 51 jours.

## Les accidents du travail par CTN



CTN	Nombre de salariés	Nombre d'accidents du travail avec arrêt	Nombre d'accidents du travail graves	Nombre d'accidents mortels	IF (‰)	IF avec IP (‰)
A Métallurgie	68 783	2 483	97	2	36,10	1,41
B Bâtiment et Travaux Publics	77 864	5 702	251	5	73,23	3,22
C Transports, eau, gaz, électricité, livre et communication	91 265	4 303	166	4	47,15	1,82
D Alimentation	150 353	6 954	208	4	46,25	1,38
E Chimie, caoutchouc, plasturgie	15 331	541	15	1	35,29	0,98
F Bois, ameublement, papier-carton, textiles, vêtement, cuirs et peaux et pierres et terres à feu	17 897	1 001	48	2	55,93	2,68
G Commerces non alimentaires	79 364	1 810	70	1	22,81	0,88
H Services I	188 225	2 584	63	1	13,73	0,33
I Services II	160 534	8 682	214	2	54,08	1,33
<b>TOTAL DES CTN A À I</b>	<b>849 616</b>	<b>34 060</b>	<b>1 132</b>	<b>22</b>	<b>40,09</b>	<b>1,33</b>
Z Autres catégories dont bureaux	26 894	572	32	2		
<b>TOTAL</b>	<b>876 510</b>	<b>34 632</b>	<b>1 164</b>	<b>24</b>		

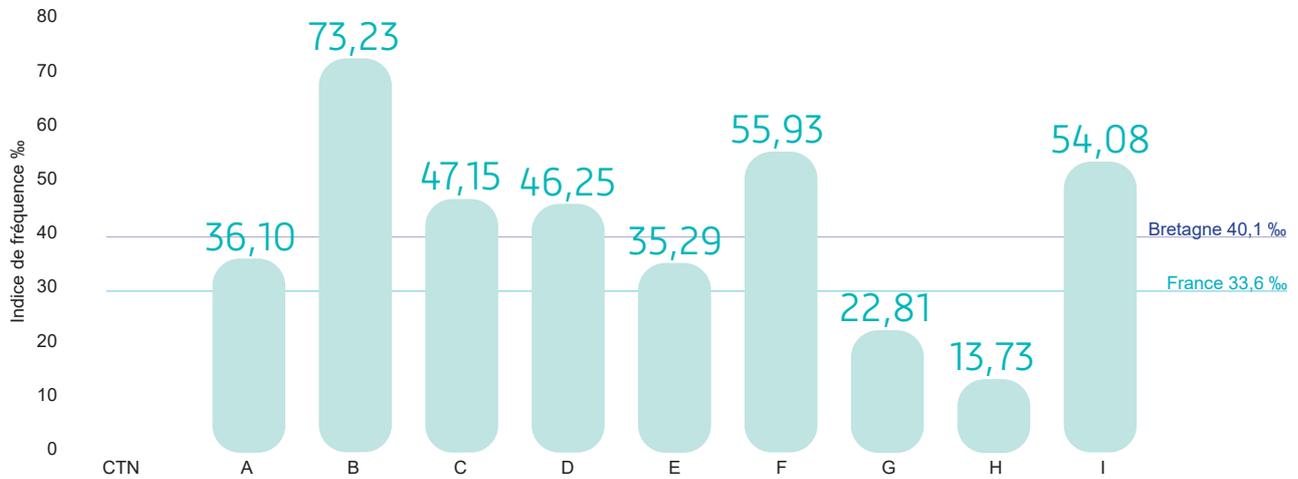
## Nombre d'accidents du travail et évolution entre 2016 et 2017 par CTN



La figure ci-dessus permet de retrouver et de compléter ces résultats en positionnant les CTN suivant le nombre d'accidents du travail 2017 et en fonction de l'évolution de celui-ci entre 2016 et 2017.

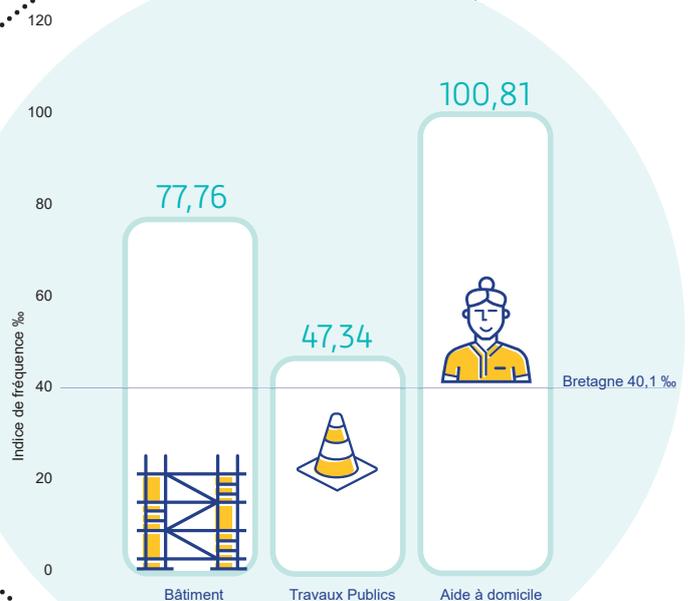
# L'indice de fréquence des accidents du travail avec arrêt par CTN

Le calcul de l'indice de fréquence des AT avec arrêt comptabilise le nombre d'arrêts sans prendre en compte leur durée.



## Indice de fréquence AT avec arrêt

Zoom activité

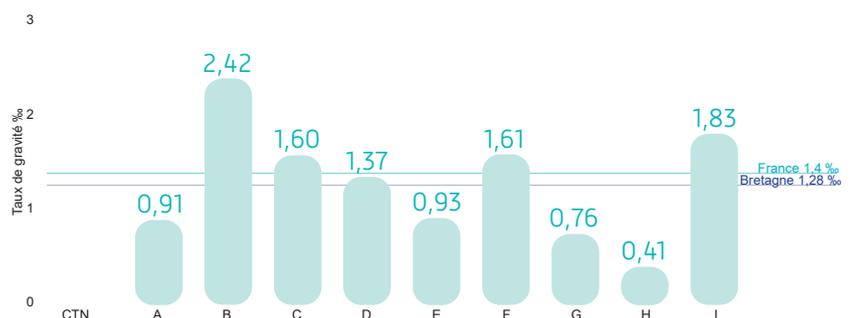


## Taux de gravité des accidents du travail avec arrêt par CTN

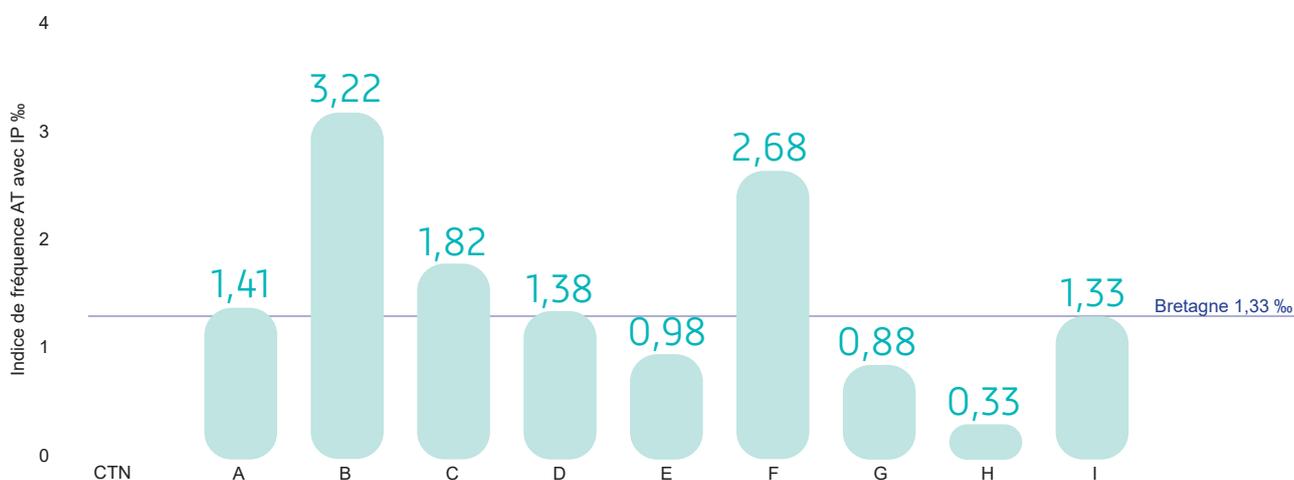
Ce taux de gravité qui intègre la durée des arrêts de travail, nuance le sentiment d'une sinistralité bretonne fortement supérieure.

En synthèse, notre région comptabilise plus d'arrêts de travail déclarés suite à un AT mais ceux-ci sont d'une durée moyenne plus courte.

Le taux de gravité de la région Bretagne est inférieur au taux moyen national (1,28 ‰ pour 1,4 ‰).

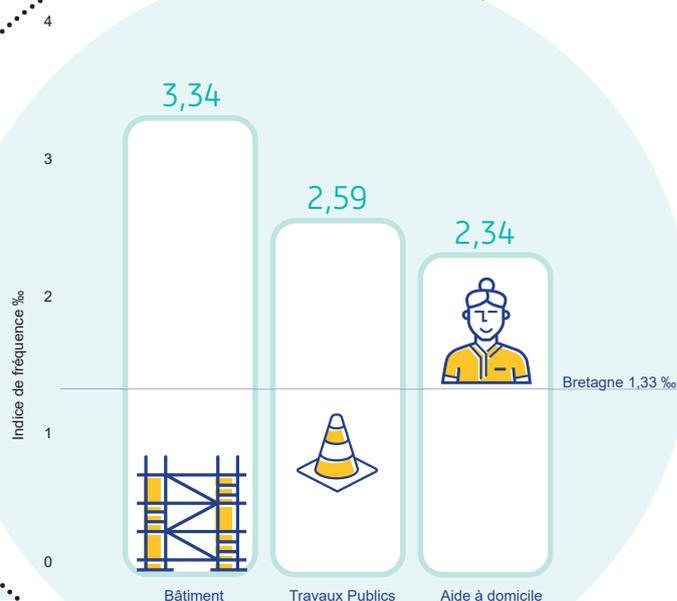


# L'indice de fréquence des accidents du travail avec IP par CTN



Zoom activité

Indice de fréquence AT avec incapacité permanente



	NAF	Libellé NAF
Travaux Publics - CTN B	4211Z	Construction de routes et autoroutes
	4212Z	Construction de voies ferrées de surface et souterraines
	4213A	Construction d'ouvrages d'art
	4213B	Construction et entretien de tunnels
	4221Z	Construction de réseaux pour fluides
	4222Z	Construction de réseaux électriques et de télécommunications
	4291Z	Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux
	4299Z	Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.
	4312A	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires
	4312B	Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse
	4313Z	Forages et sondages
	4321B	Travaux d'installation électrique sur la voie publique
	4399D	Autres travaux spécialisés de construction
Bâtiment	Tout le CTN B sauf les NAF Travaux Publics	
Aide à domicile	Numéro de risque: 853AB Services d'aide sociale à domicile (auxiliaires de vie, aides ménagères...)	

# LES ACCIDENTS DE TRAJET

## Évolution des données "Accidents de trajet"

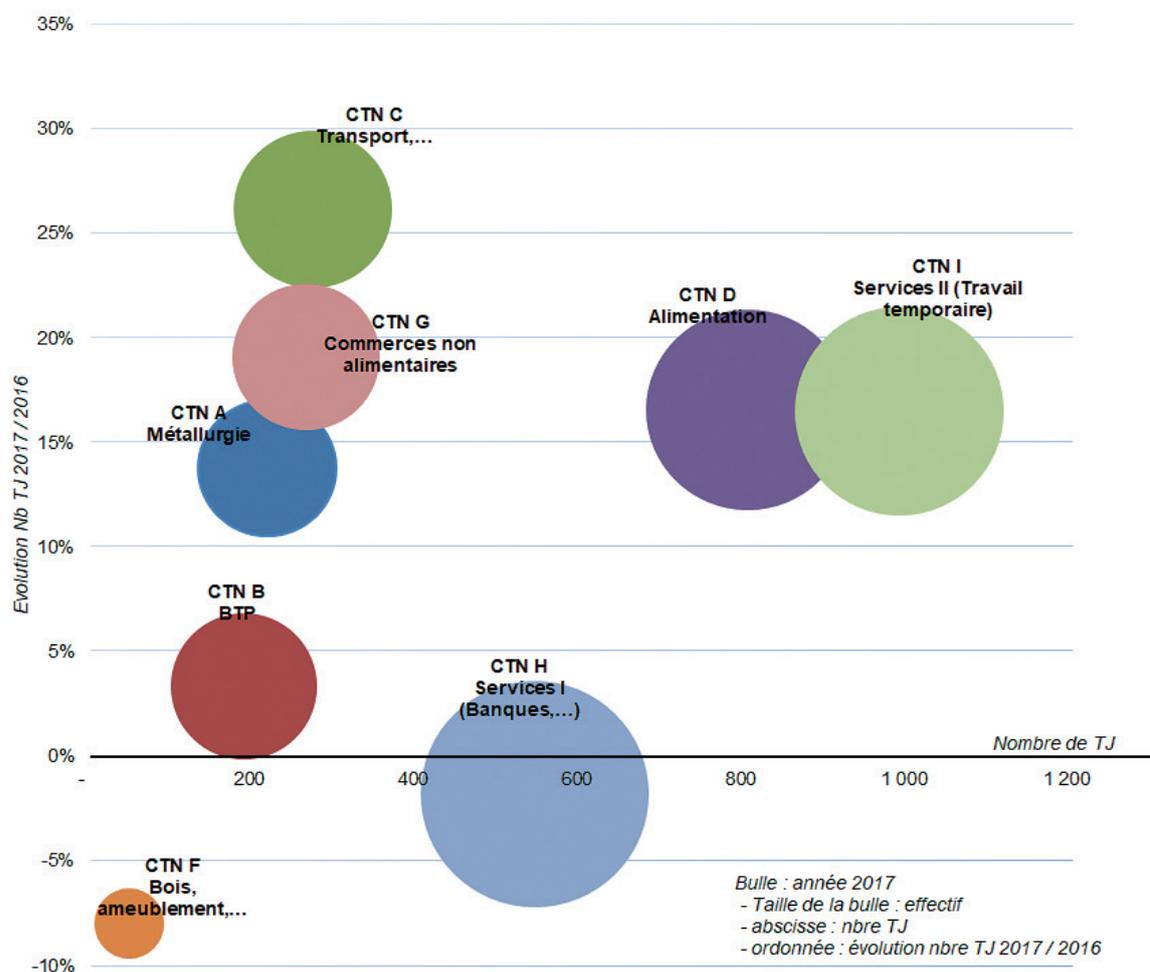
	2014	2015	2016	2017
Nombre d'accidents du travail avec arrêt	2 959	2 868	3 052	3 410
Nombre d'accidents du travail graves	165	190	154	156
Nombre de décès	6	11	16	6
Nombre de journées perdues	185 687	184 104	184 280	195 102



## Les accidents de trajet par CTN

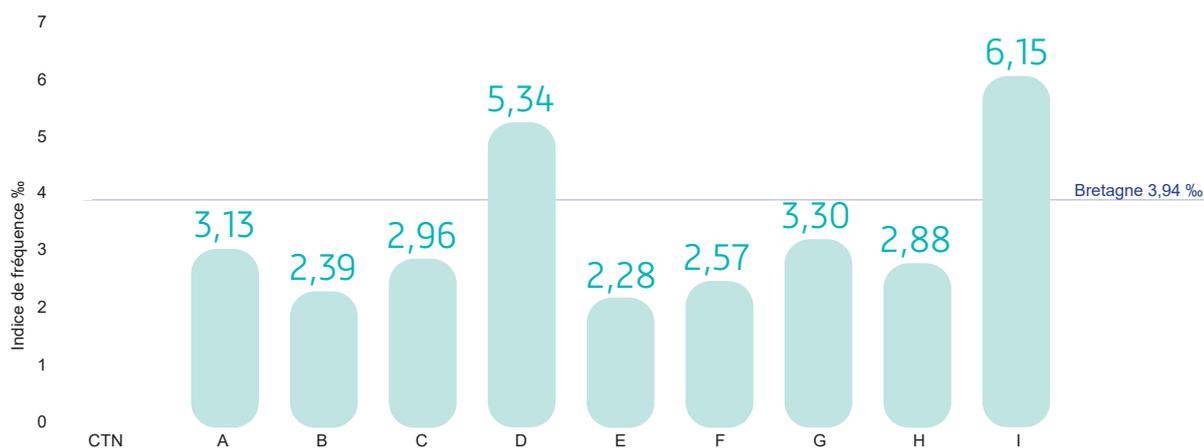
CTN	Nombre de salariés	Nombre d'accidents du travail avec arrêt	Nombre d'accidents du travail graves	Nombre d'accidents mortels	IF (‰)
A Métallurgie	68 783	215	6	2	3,13
B Bâtiment et Travaux Publics	77 864	186	11	-	2,39
C Transports, eau, gaz, électricité, livre et communication	91 265	270	14	-	2,96
D Alimentation	150 353	803	37	2	5,34
E Chimie, caoutchouc, plasturgie	15 331	35	2	-	2,28
F Bois, ameublement, papier-carton, textiles, vêtement, cuirs et peaux et pierres et terres à feu	17 897	46	2	-	2,57
G Commerces non alimentaires	79 364	262	16	1	3,30
H Services I	188 225	542	19	-	2,88
I Services II	160 534	988	46	1	6,15
<b>TOTAL DES CTN A À I</b>	<b>849 616</b>	<b>3 347</b>	<b>153</b>	<b>6</b>	<b>3,94</b>
Z Autres catégories dont bureaux	26 894	63	3	-	
<b>TOTAL</b>	<b>876 510</b>	<b>3 410</b>	<b>156</b>	<b>6</b>	

## Nombre d'accidents de trajet et évolution entre 2016 et 2017 par CTN



La figure ci-dessus permet de retrouver et de compléter ces résultats en positionnant les CTN suivant le nombre d'accidents du travail 2017 et en fonction de l'évolution de celui-ci entre 2016 et 2017.

## Indice de fréquence des accidents de trajet par CTN



# LES MALADIES PROFESSIONNELLES

## Évolution des données "Maladies professionnelles (MP)"

	2014	2015	2016	2017
Nombre de MP ayant donné lieu à un 1 <sup>er</sup> versement	3 627	3 675	3 571	3 554
Nombre de MP incapacité permanente	1 191	1 131	936	1 006
Nombre de décès	12	13	27	15
Nombre de journées perdues	833 645	805 242	800 556	785 278

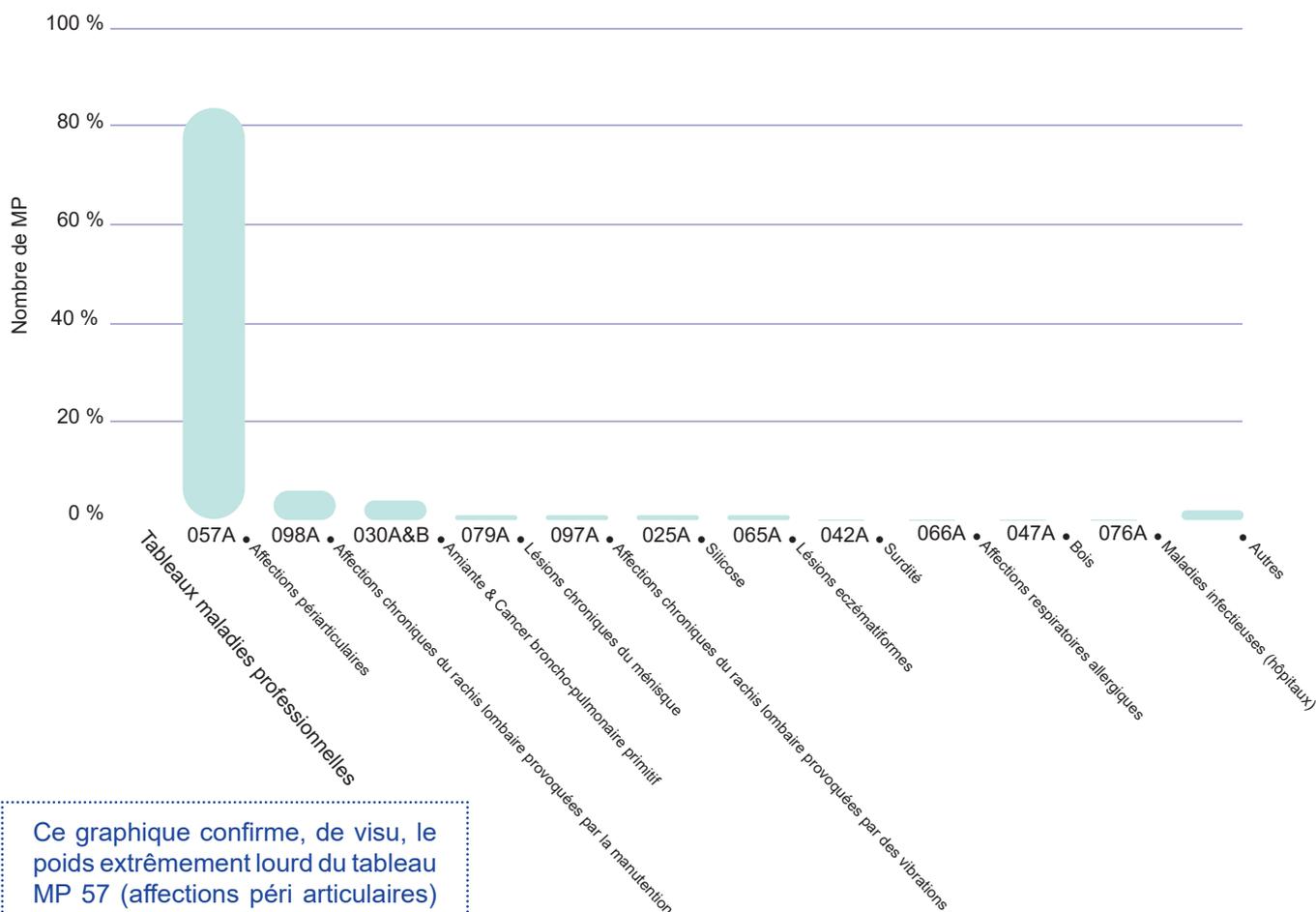


L'année 2017 se caractérise par :

- ▼ - 0,5 % pour le nombre de maladies professionnelles en 1<sup>er</sup> versement
- ▲ + 7,5 % du nombre de maladies professionnelles avec IP
- ▼ - 1,9 % pour le nombre de journées perdues.

## Évolution des principales maladies professionnelles

Nous pouvons constater, à l'image des années précédentes, que les tableaux 57 et 98 représentent 90 % du volume de maladies professionnelles en 1<sup>er</sup> versement.

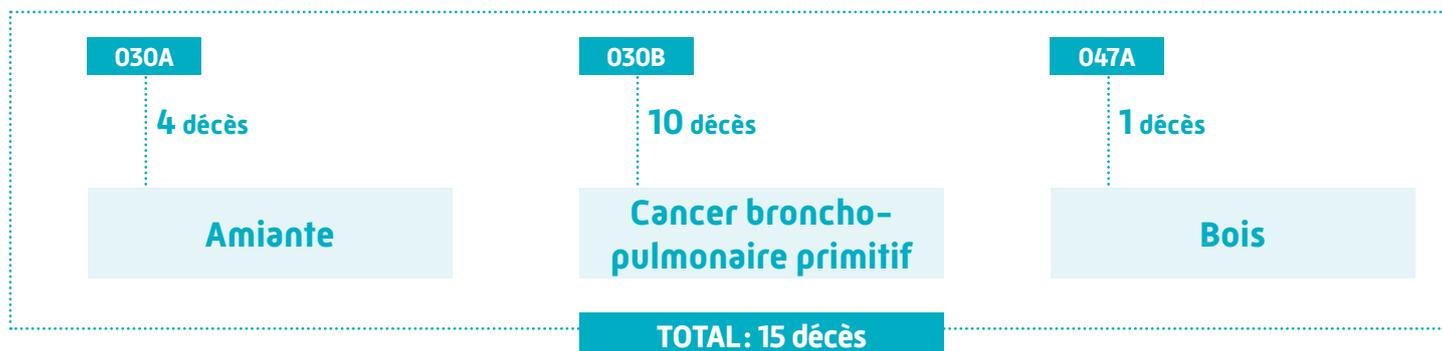


Ce graphique confirme, de visu, le poids extrêmement lourd du tableau MP 57 (affections péri articulaires) sur la région Bretagne.

## Les maladies professionnelles par tableau

	2014	2015	2016	2017
001A Affections dues au plomb et à ses composés				1
004A Benzène		1		1
006A Rayonnements ionisants		2		1
008A Ciments	7	2	4	1
010A Ulcérations et dermites provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins, le chromate de zinc et le sulfate de chrome	1	1		
015B Affections de mécanisme allergique amines aromatiques, sels et dérivés	2	1	1	1
015T Lésions prolifératives de la vessie provoquées par les amines		1	3	2
016B Affections provoquées par les goudrons de houille		1	1	
019A Spirochétoses	2			1
025A Silicose	25	26	21	24
030A Amiante	87	78	87	86
030B Cancer broncho-pulmonaire primitif	34	47	55	47
032A Affections professionnelles provoquées par le fluor, l'acide fluorhydrique	1			
036A Huiles minérales de synthèse		2		2
037A Affections cutanées professionnelles causées par les oxydes et les sels de nickel	2	1		
040A Bacilles tuberculeux	3	5	3	3
042A Surdit�	18	10	9	16
043A Formol		2		
044A Affections consécutives à l'inhalation de poussières ou de fumées, contenant des particules de fer ou d'oxydes de fer	2			
044B Affections consécutives au travail de fond dans les mines de fer				1
045A Infections d'origine professionnelle par les virus de l'hépatite A, B, C, D et E		1		2
047A Bois	5	5	6	7
049A Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques	1	1		
051A Résines époxydiques	1	3		1
057A Affections périarticulaires	3 110	3 133	3 072	2 997
062A Isocyanates organiques	1		2	1
063A Affections provoquées par les enzymes		1		1
065A Lésions eczématoïdes	20	12	11	24
066A Affections respiratoires allergiques	5	6	7	9
066B Pneumopathies d'hypersensibilité		1		1
069A Vibrations et chocs	10	4	5	2
070A Affectations professionnelles provoquées par le cobalt et ses composés				1
076A Maladies infectieuses (h�pitaux)	7	7	13	7
077A P�rionyxis et onyxis		1		1
079A Lésions chroniques du m�nisque	24	31	31	30
082A Affections provoqu�es par le m�thacrylate de m�thyle				1
084A Solvants organiques liquides	4	1	1	
088A Rouget du porc (Erysip�loide de Baker-Rosenbach)		1		1
097A Affections chroniques du rachis lombaire provoqu�es par des vibrations	32	24	13	27
098A Affections chroniques du rachis lombaire provoqu�es par la manutention	208	238	202	206
Autre Attente de reconnaissance, hors tableaux	15	25	24	48
	<b>3 627</b>	<b>3 675</b>	<b>3 571</b>	<b>3 554</b>

## Les maladies professionnelles traduites par un décès

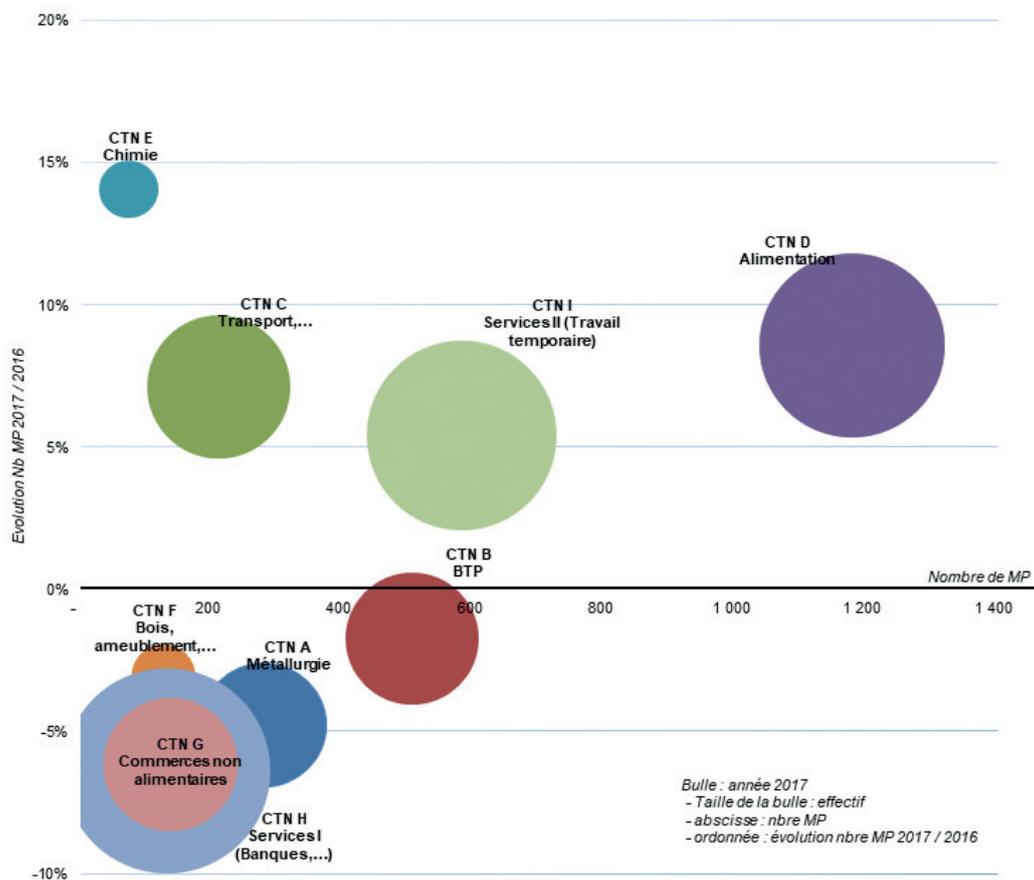


## Évolution du nombre de maladies professionnelles par CTN

CTN	Nombre de maladies professionnelles
A Métallurgie	279
B Bâtiment et Travaux Publics	507
C Transports, eau, gaz, électricité, livre et communication	211
D Alimentation	1178
E Chimie, caoutchouc, plasturgie	73
F Bois, ameublement, papier-carton, textiles, vêtement, cuirs et peaux et pierres et terres à feu	127
G Commerces non alimentaires	137
H Services I	132
I Services II	582
<b>TOTAL DES CTN A À I</b>	<b>3 226</b>
Z Autres catégories dont bureaux	328
<b>TOTAL</b>	<b>3 554</b>

Il est à noter que 33 % des maladies professionnelles sont dans le CTN D alors que l'effectif salarié du secteur ne représente que 17 % de l'effectif total.

## Comparaison du nombre de MP et évolution entre 2016 et 2017 par CTN



# ZOOM SUR LES TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES (TMS)

Évolution du nombre de maladies professionnelles liées aux TMS



MP 57A - 69A - 79A - 97A - 98A	2014	2015	2016	2017
Nombre de TMS ayant donné lieu à un 1 <sup>er</sup> versement	3 384	3 430	3 323	3 262
Nombre de TMS incapacité permanente	1 011	951	737	789
Nombre de décès	-	-	-	-
Nombre de journées perdues	815 729	784 821	783 119	759 469



Sous le terme TMS sont agrégés les tableaux de maladies professionnelles suivants :

057A	Affections périarticulaires
069A	Vibrations et chocs
079A	Lésions chroniques du ménisque
097A	Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations
098A	Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention

En moyenne, le nombre de journées perdues pour une MP TMS est de l'ordre de 233 jours.

Évolution du nombre de maladies professionnelles TMS par CTN

CTN	Nombre de maladies professionnelles
A Métallurgie	252
B Bâtiment et Travaux Publics	479
C Transports, eau, gaz, électricité, livre et communication	203
D Alimentation	1156
E Chimie, caoutchouc, plasturgie	63
F Bois, ameublement, papier-carton, textiles, vêtement, cuirs et peaux et pierres et terres à feu	102
G Commerces non alimentaires	129
H Services I	120
I Services II	546
<b>TOTAL DES CTN A À I</b>	<b>3 050</b>
Z Autres catégories dont bureaux	212
<b>TOTAL</b>	<b>3 262</b>

Ce dernier tableau confirme l'importance des TMS pour le CTN D (alimentation).



# Les définitions et règles de calcul des indicateurs statistiques

## L'accident du travail



### Article L411-1 du Code de la sécurité sociale

« Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise ».



## L'accident de trajet

### Article L411-2 du Code de la sécurité sociale

« Est également considéré comme accident du travail, [...] l'accident survenu à un travailleur [...], pendant le trajet d'aller et de retour, entre :

- la résidence principale, une résidence secondaire présentant un caractère de stabilité ou tout autre lieu où le travailleur se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial et le lieu du travail. Ce trajet peut ne pas être le plus direct lorsque le détour effectué est rendu nécessaire dans le cadre d'un covoiturage régulier ;
- le lieu du travail et le restaurant, la cantine ou, d'une manière plus générale, le lieu où le travailleur prend habituellement ses repas, et dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités essentielles de la vie courante ou indépendante de l'emploi ».



## La maladie professionnelle

« Une maladie est "professionnelle" si elle est la conséquence directe de l'exposition d'un travailleur à un risque physique, chimique ou biologique, ou résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle ».

### Article L461-1 du Code de la sécurité sociale

« Est présumée d'origine "professionnelle" toute maladie désignée dans un tableau de maladies professionnelles et contractée dans les conditions mentionnées à ce tableau.

Si une ou plusieurs conditions tenant au délai de prise en charge, à la durée d'exposition ou à la liste limitative des travaux ne sont pas remplies, la maladie telle qu'elle est désignée dans un tableau de maladies professionnelles peut être reconnue d'origine professionnelle lorsqu'il est établi qu'elle est directement causée par le travail habituel de la victime.

Peut être également reconnue d'origine professionnelle une maladie caractérisée non désignée dans un tableau de maladies professionnelles lorsqu'il est établi qu'elle est essentiellement et directement causée par le travail habituel de la victime et qu'elle entraîne le décès de celle-ci ou une incapacité permanente d'un taux évalué [...] ».





## L'incapacité temporaire (IT)

C'est une incapacité consécutive à un accident du travail, de trajet ou à une maladie professionnelle occasionnant un arrêt de travail d'au moins 24 heures en sus du jour où s'est produit l'accident.

## L'incapacité permanente partielle (IPP)

C'est une incapacité consécutive à un accident du travail, de trajet ou à une maladie professionnelle entraînant l'attribution d'une indemnité en capital si elle est inférieure à 10 % ou d'une rente si elle est supérieure ou égale à 10 %.



## L'indice de fréquence (IF)



L'indice de fréquence des accidents avec arrêt représente le nombre d'accidents avec arrêt rapporté à 1 000 salariés.

$$\text{Indice de fréquence} = \frac{\text{Nombre d'accidents avec arrêt}}{\text{Nombre de salariés}} \times 1\,000$$

## Le Taux de gravité

Le taux de gravité représente 1 000 fois le nombre de journées perdues rapporté au nombre d'heures travaillées.

$$\text{Taux de gravité} = \frac{\text{Nombre de journées perdues}}{\text{Nombre d'heures travaillées}} \times 1\,000$$





# Répartition des accidents du travail par code Nomenclature d'Activité Française (NAF)

Ces tableaux présentent les éléments statistiques concernant la sinistralité de l'année 2017, pour le risque accident de travail suivant la Nomenclature d'Activités Française (NAF).

NAF Classe 1	NAF Classe 2	Libellé NAF	Nb de SE	Effectif	Nb d'AT	Nb D'AT avec IP	Nb D'AT mortels	Indice IF
<b>A</b>	<b>AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE</b>							
	<b>01</b>	Culture et production animale, chasse et services annexes	17	52	9			173,08
	<b>02</b>	Sylviculture et exploitation forestière	3	5				
	<b>03</b>	Pêche et aquaculture	95	286	13			45,45
<b>B</b>	<b>INDUSTRIES EXTRACTIVES</b>							
	<b>08</b>	Autres industries extractives	188	1261	53	5	1	42,03
<b>C</b>	<b>INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE</b>							
	<b>10</b>	Industries alimentaires	3270	60967	3003	103	3	49,26
	<b>11</b>	Fabrication de boissons	64	495	26			52,53
	<b>13</b>	Fabrication de textiles	106	705	24			34,04
	<b>14</b>	Industrie de l'habillement	87	1469	25			17,02
	<b>15</b>	Industrie du cuir et de la chaussure	42	541	7			12,94
	<b>16</b>	Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	285	3268	297	12		90,88
	<b>17</b>	Industrie du papier et du carton	61	2419	59	2	1	24,39
	<b>18</b>	Imprimerie et reproduction d'enregistrements	286	2527	62	2		24,54
	<b>20</b>	Industrie chimique	157	6421	141	4		21,96
	<b>21</b>	Industrie pharmaceutique	17	979	26	2		26,56
	<b>22</b>	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	243	8978	346	9	1	38,54
	<b>23</b>	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	397	3735	210	16		56,22
	<b>24</b>	Métallurgie	37	1345	78	7		57,99
	<b>25</b>	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	763	10977	610	17		55,57
	<b>26</b>	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	124	7877	88	3		11,17
	<b>27</b>	Fabrication d'équipements électriques	85	2339	63	1		26,93
	<b>28</b>	Fabrication de machines et équipements n.c.à.	363	8200	298	12		36,34
	<b>29</b>	Industrie automobile	131	6508	155	7		23,82
	<b>30</b>	Fabrication d'autres matériels de transport	127	3134	155	5		49,46
	<b>31</b>	Fabrication de meubles	284	1854	93	3		50,16
	<b>32</b>	Autres industries manufacturières	301	3477	70	3		20,13
	<b>33</b>	Réparation et installation de machines et d'équipements	1031	10416	382	17	1	36,67

D PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ							
	35	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	281	3 878	9		2,32
E PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU ; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION							
	36	Captage, traitement et distribution d'eau	121	1 744	31	2	17,78
	37	Collecte et traitement des eaux usées	94	539	28	1	51,95
	38	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	355	3 947	247	11	62,58
	39	Dépollution et autres services de gestion des déchets	19	183	13	1	71,04
F CONSTRUCTION							
	41	Construction de bâtiments	990	5 742	354	12	61,65
	42	Génie civil	481	6 648	263	18	39,56
	43	Travaux de construction spécialisés	14 477	60 623	4 891	207	4 80,68
G COMMERCE ; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES							
	45	Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	3 607	19 553	664	25	1 33,96
	46	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	4 677	38 130	1 309	64	1 34,33
	47	Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	14 270	78 423	2 581	75	32,91
H TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE							
	49	Transports terrestres et transport par conduites	2 276	32 171	2 111	96	4 65,62
	50	Transports par eau	52	668	9	1	13,47
	51	Transports aériens	15	788	34	1	43,15
	52	Entreposage et services auxiliaires des transports	542	8 213	563	11	1 68,55
	53	Activités de poste et de courrier	300	5 636	293	9	1 51,99
I HÉBERGEMENT ET RESTAURATION							
	55	Hébergement	1 790	11 132	387	13	34,76
	56	Restauration	9 130	32 358	1 202	25	37,15
J INFORMATION ET COMMUNICATION							
	58	Édition	289	5 859	31	2	1 5,29
	59	Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision ; enregistrement sonore et édition musicale	316	870	12	1	13,79
	60	Programmation et diffusion	75	529	5		9,45
	61	Télécommunications	110	5 464	31	2	5,67
	62	Programmation, conseil et autres activités informatiques	885	12 016	24		2,00
	63	Services d'information	131	1 831	10		5,46



K ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE							
64	Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	2 310	16 569	77	2		4,65
65	Assurance	333	3 860	15			3,89
66	Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	1 814	6 296	19	1		3,02
L ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES							
68	Activités immobilières	2 185	9 178	176	5		19,18
M ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES							
69	Activités juridiques et comptables	1 586	10 758	29	2		2,70
70	Activités des sièges sociaux; conseil de gestion	1 754	8 360	86	4		10,29
71	Activités d'architecture et d'ingénierie; activités de contrôle et analyses techniques	2 405	14 119	116	5		8,22
72	Recherche-développement scientifique	149	3 288	33			10,04
73	Publicité et études de marché	412	3 571	75	6		21,00
74	Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	377	1 544	12			7,77
75	Activités vétérinaires	344	1 372	36	1		26,24
N ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN							
77	Activités de location et location-bail	583	3 838	189	9	1	49,24
78	Activités liées à l'emploi	1 673	57 122	3 598	86	1	62,99
79	Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes	377	1 706	5			2,93
80	Enquêtes et sécurité	174	4 178	104	3		24,89
81	Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager	2 181	12 785	800	32	1	62,57
82	Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises	1 345	8 230	106	3		12,88
O ADMINISTRATION PUBLIQUE							
84	Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	1 892	61 128	862	26	1	14,10
P ENSEIGNEMENT							
85	Enseignement	3 190	20 818	465	18		22,34
Q SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE							
86	Activités pour la santé humaine	4 049	46 977	1 312	23		27,93
87	Hébergement médico-social et social	881	25 581	1 858	38		72,63
88	Action sociale sans hébergement	1 703	31 572	1 836	39		58,15



**Carsat Bretagne**  
**Direction des risques professionnels**  
236 rue de Châteaugiron  
35030 Rennes Cedex 9

**Secrétariat : 02 99 26 73 60**  
**Télécopie : 02 99 26 70 48**  
**[carsat-bretagne.fr](http://carsat-bretagne.fr)**